PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	26
Nombre de pouvoirs	:	06
Nombre de votants	:	32

Convocation transmise le 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	PUTEAUX Sylvain
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	SERVANT Françoise
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	SIMIONI Jean-François
BRUNET Pascal	GIRAULT Anne	SUIRE Catherine
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	KLINGLER Sarah	VEZIEN Christian
DALLAUD Hélène	LACOTTE Claude	
DEVINEAU Bertrand	LOGETTE Kévin	
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	OUVRARD Pierre	

BOURSIER Virginie (départ après délibération n°50)	MANGUY Fabienne (départ après délibération n°35)

Absent·es ayant donné pouvoir :

BASSEREAU Véronique	à	LACOTTE Claude
COURTIN Béatrice	à	OUVRARD Pierre
LABROUSSE Christophe	à	GRIFFAULT Sylvain
LUSSEAU Christian	à	PUTEAUX Sylvain
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	FACHIN Céline

Absent excusé : PENIGAUD Jean-Christophe

Désignation à main levée et à l'unanimité :
- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

SP SG

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 : À l'unanimité.

**

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Josette Foisseau qui assiste à sa première séance de conseil municipal.

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 [achats jusqu'à 90 000 HT] - montants TTC

22-févr-22	Achat de produits d'entretien	3 797,86 €	Difproma - Melle
03-mars-22	Achat de calcaire pour chemins blancs	5 443,20 €	VM Matériaux-Brioux sur B.
09-mars-22	Décision n°14/ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du rempart effondré à Melle	22 383,28 €	Agence Marie-Pierre Niguès-Melle
14-mars-22	Achat de gazole pour cuve enterrée CTM	7 804,99 €	UGAP- Marne la Vallée (Seine et Marne)
14-mars-22	Décision n°11/ Contrat de maintenance courant des portes magnétiques	999,55 €	Entreprise Bodet-Poitiers
15-mars-22	Décision n°18/ Renouvellement du contrat de mise à disposition de personnel par l'AIPM	19,20 €	AIPM-Melle
24-mars-22	Achat de pièces mécaniques pour véhicule technique	2 011,31 €	Techstar Ouest-Niort
25-mars-22	Réparation mur soutènement Melzéard – Paizay-le-Tort	6 939,35 €	Gaudineau Jean-Christophe- Tillou

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 [locations pour une durée maximale de 12 ans (montants nets de TVA)

10-mars-22	Décision n°15/ Location du logement situé 34 rue de la Mairie - Saint Martin lès M.	505,60 € par mois	M. Patrice Berland
15-mars-22	Décision n°16/ Location d'un emplacement du garage situé rue de Villiers - Melle	33,66 € par trimestre	Mme Aurélie Dechaine
15-mars-22	Décision n°17/ Bâtiment de la place René Groussard - Melle	à titre gratuit	Centre socio-culturel du Mellois

SG

Décision prise dans le cadre de la délégation n°24			
[renouvellement adhésion à des associations] - montants nets de TVA			
17-févr-22	Décision n°12/ Adhésion au conseil National des Villes et Villages Fleuris	225 €	Conseil National des Villes et Villages Fleuris
4-mars-22	Décision n°13/ Adhésion Scènes Nomades	250 € + règlement forfaitaire de 350 € par spectacle accueilli	Association Scènes Nomades

28/ Représentation dans différentes commissions de nouvelles conseillères municipales

Rapporteur : Sylvain Griffault

Délibération n°49 du 10 juin 2020 : Création et composition de onze commissions municipales facultatives fermées
Délibération n° 91 du 23 septembre 2020 : Composition des commissions municipales : complément à la délibération n°49 du 10 juin 2020 (ouverture de huit commissions aux habitants, maintien de trois commissions fermées : « Finances et ressources humaines », « Technique » et « Communication »
Délibération n°107 du 13 octobre 2021 : Intégration de Françoise Servant, nouvelle conseillère municipale, dans le Comité consultatif Action sociale suite au départ de Pauline Riffault, démissionnaire

Il est rappelé que les trois personnes ci-dessous ont débuté leur mandat de conseillère municipale :

- le 1er juillet 2021 : Françoise Servant en remplacement de Pauline Riffault,
- le 2 février 2022 : Josette Foisseau en remplacement de Bruno Herbout,
- le 8 février 2022 : Céline Fachin en remplacement de Sylvie Lajoie.

Françoise Servant (qui a déjà intégré la commission « Action sociale » par la délibération n°107 du 13 octobre 2021) a fait connaître son désir de siéger dans la commission « Finances et ressources humaines » (*elle y prendrait la place laissée vacante par Pauline Riffault*).
Josette Foisseau a fait connaître son désir de siéger dans les commissions suivantes : « Finances et ressources humaines » et « Vie quotidienne » (*elle y prendrait dans les deux cas la place laissée vacante par Bruno Herbout*).
Céline Fachin a fait connaître son désir de siéger dans les commissions suivantes : « Action sociale », « Culture, éducation populaire et jeunesse » et « Finances et ressources humaines » (*elle y prendrait dans les trois cas la place laissée vacante par Sylvie Lajoie*), ainsi que « Sports ».

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, désigne, pour siéger dans les commissions ci-dessous listées :

- Françoise Servant : commission « Finances et ressources humaines »
- Josette Foisseau : commission « Finances et ressources humaines » et « Vie quotidienne »
- Céline Fachin : commissions « Action sociale », « Culture, éducation populaire et jeunesse », « Finances et ressources humaines » et « Sports ».

29/ Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS : abrogation de la délibération n°108 du 13 octobre 2021 et reprise

- *Délibération n°50 du 10 juin 2021 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (deux collèges de chacun huit membres)*
- *Délibération n°108 du 13 octobre 2021 : élisant les membres appelés à siéger dans le collège des élu·es : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Françoise Servant, Sylvie Lajoie, Véronique Bassereau*

SP SG

Suite à la démission de Sylvie Lajoie de son mandat de conseillère municipale, M. le Maire indique qu'il convient d'envisager son remplacement au sein du Collège des élus du Conseil d'administration du CCAS. Céline Fachin, nouvelle conseillère municipale, a émis le souhait d'y siéger.

Pour mémoire : Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.
Une liste a été déposée par Fabienne Manguy : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Françoise Servant, Céline Fachin, Véronique Bassereau.
M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent déposer une liste, et constate que ce n'est pas le cas.
Il est donc procédé au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration s'effectuera à main levée ;
- élit la liste des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Françoise Servant, Céline Fachin, Véronique Bassereau.

Information / Budget général : Présentation du Budget prévisionnel
Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars dernier, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances et du Bureau municipal, M. le Maire expose le projet de Budget prévisionnel 2022 du Budget général de la commune nouvelle de Melle.
Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, il commente les principales évolutions entre la prévision 2022 et la réalisation 2021, qui peuvent se résumer comme suit :

- <u>Dépenses de fonctionnement / Chapitre 11 : Charges à caractère général</u>
  Réfection du rempart écroulé au pied de l'église St Savinien et remplacement de l'appentis détruit : + 539 000 €
  Biennale internationale d'art contemporain : + 100 000 €
  Travaux sur plusieurs toitures (prévus en 2021 mais non réalisés) – report : + 71 000 €
  Rattrapage d'entretien des églises et du temple : + 51 000 €
  Augmentation anticipée du coût de l'électricité : + 45 500 €
  Rattrapage d'entretien des armoires électriques (éclairage public) : + 42 000 €
  Désamiantage des serres municipales : + 35 000 €
  Augmentation anticipée du coût du carburant : + 22 600 €
  Minoration des projets de dépenses d'études : - 76 000 €

SP SG

- Dépenses de fonctionnement/ Chapitre 12 : Charges de personnel

  Présence toute l'année d'agents recrutés en cours d'année 2021 : + 120 000 €
  Biennale internationale, chargé de mission et médiateurs : + 56 000 €
  Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (pour pallier notamment des arrêts maladie ou des vacances de postes entre deux recrutements) : + 50 000 €
  Reclassement réglementaire et avancements d'échelons qui en découlent des agents de la catégorie C : + 30 000 €
  Nouveau responsable du Pôle Patrimoine végétal : + 27 000 €
  Recrutement d'une secrétaire pour deux services (Aménagement et DLEP) : + 21 000 €
  Poste de Volontaire territorial en administration (VTA) : + 18 000 €
  Avancements de grade : + 10 000 €

- Dépenses de fonctionnement/ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

  Pas de versement au fonds de soutien Covid communautaire en 2022 : - 65 000 €, mais
  Versement en 2022 de subventions décidées en décembre 2021 : + 52 500
  Renforcement du soutien au CCAS : + 20 000 €
  Report des crédits non consommés dévolus à la formation des élus : + 8 000 ;
  Complément de soutien financier aux associations : + 12 300

La prévision des recettes de fonctionnement se veut prudente du fait de certaines inconnues à ce stade.

- Recettes de fonctionnement/ Chapitre 73 : Impôts et taxes

  Selon les bases taxables notifiées pour 2022, le produit des impôts devrait, à taux constants, augmenter de 79 000 €.
  En 2021, la commune a bénéficié d'une régularisation sur trois ans de l'IFER à percevoir pour l'activité des champs de panneaux photovoltaïques situés à Paizay le Tort. Cela ne se reproduira pas en 2022. L'impact sera donc de – 50 000€.
  La baisse d'Attribution de compensation par la Communauté de communes est anticipée à hauteur de 78 000 € (page 15 du Rapport d'orientations budgétaires).
  Par ailleurs, le niveau d'encaissement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation s'est révélé particulièrement élevé l'an passé. On peut imaginer qu'il y a eu en 2021 un effet « rattrapage » dans les projets immobiliers des habitants suite à la crise sanitaire débutée en 2020. La prévision (- 38 000 €) anticipe une sorte de « retour à la normale ».

- Recettes de fonctionnement/ Chapitre 74 : Dotations et participations

  Après trois années d'existence, la commune nouvelle n'est plus censée toucher la majoration de 5% sur la Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Cependant, il semblerait que son montant global sera maintenu : la baisse de DGF de 75 000 € inscrite ne se produirait donc pas. Cela nécessite encore d'être confirmé. Par ailleurs, la commune a perçu en 2021 des subventions pour la réfection du rempart de St Savinien ce qui ne se produira pas en 2022 (impact : - 179 000 €). En revanche, à ce chapitre, la commune percevra pour 105 000 € de subventions et mécénats pour sa Biennale d'art contemporain.

Concernant la section d'investissement, les dépenses envisagées (6 972 000 €) seront financées principalement :

- par la section de fonctionnement : 2 980 000 € + 400 000 € pour financer le solde des restes-à-réaliser ;
- par des subventions : 970 000 €

SP SG

- par le fonds de compensation de la TVA qui est perçue en contrepartie de la TVA payée sur les investissements : 732 000 € ;
- par l'excédent antérieur de la section : 713 000 € ;
- par un emprunt d'équilibre : 650 000 €.
- par l'amortissement des immobilisations : 464 000 €

Les dépenses d'investissement sont celles évoquées dans le Rapport d'orientations budgétaires (page 26).

Par ailleurs, en réponse à la question de Pierre Ouvrard qui soulignait lors de la précédente séance la chute brutale du niveau d'endettement de la commune en 2030 (page 25 du Rapport d'orientations budgétaires), les deux emprunts suivants arriveront à échéance cette année-là :

- emprunt de 990 000 € réalisé en 2010 par la commune déléguée de Melle pour aménager le Pôle Les Remparts ;
- emprunt de 250 000 € réalisée par la commune déléguée de St Martin lès Melle pour la construction de la Maison des assistantes maternelles.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée du niveau de garantie d'emprunts que la commune porte. La commune garantit 54 emprunts :

- 1 en faveur de l'association L'Escale ;
- 53 en faveur de la SA melloise d'HLM/Immobilière Atlantic Aménagement.

L'annuité 2022 des emprunts garantis par la commune s'élève à 1 091 020 € qui représente un capital pour un montant de 13 662 000 € et des intérêts pour un montant de 2 600 000 €.

Claude Lacotte informe l'assemblée que la liste qu'il représente « S'unir pour réussir » votera contre ce projet de budget général aux motifs suivants :

« Dépenses de fonctionnement
I) Charges à caractère général : + 3 389 000 € soit + 28%, dont une augmentation de 13% de l'énergie et 25% du carburant
II) Services extérieurs : + 37% dont 553 000 € de dépenses supplémentaires de voirie (+56%)
III) Services extérieurs : + 30% dont une augmentation de 50% de la ligne Fêtes et cérémonies +50/100
IV) Charges de personnel : + 425 000 € (+ 15%)
Les dépenses de fonctionnement augmentant de 4 935 000 € soit + 45%.
Il n'y a aucune maitrise des dépenses , notamment sur l' énergie , le carburant , le personnel.
Recettes de Fonctionnement
J'avais prévenu en 2021 une baisse importante des DGF, on y est !!!
Cumul : -75 000 € dont : DGF – 23 000 € ; DGF-DSR : - 49 000 € ;
DGF- : - 3 000 €.
Section investissement
- Logement Ferme de la Genelerie : 130 000 € + 100 000 € d'investissement. A ce jour, aucun avant-projet ne nous a été présenté !!! Pas de débat !!
- Accessibilité : c'est l'ascenseur " à Debien " qu'il ne faut surtout pas faire ; ça va complètement défigurer la face nord de la mairie. »

M. le Maire se réjouit de la présence en séance de M. Lacotte et de l'entendre émettre un avis. La plupart des remarques soulevées par Claude Lacotte viennent d'être explicitées et commentées. Jérôme Texier regrette l'absence de débat du fait de l'absence récurrente de Claude Lacotte.

SP SG

M. le Maire se dit honoré de ce vote Contre.

30/ Budget général : Adoption des taux d'imposition

M. le Maire rappelle qu'une harmonisation fiscale sur 12 ans a été décidée lors de la création de la Commune nouvelle. Pour mémoire, l'assemblée vote un taux-cible pour chaque imposition. La Direction départementale des finances publiques détermine alors le taux effectivement applicable sur le territoire respectif de chaque commune déléguée, dans le cadre de l'harmonisation fiscale. Cependant, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'intégration des taux de taxe d'habitation votée en septembre 2019 est suspendue de 2020 à 2022, temps durant lequel ce taux est gelé à hauteur de 2019. Elle reprendra en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant les taxes foncières, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir les taux votés en 2021 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,80%
- Taxe sur le foncier non bâti : 32,52 %.

31/ Budget général : Affectation du résultat 2021 et adoption du budget prévisionnel 2022

Par sa délibération n°17 du 2 mars 2022, l'assemblée a constaté les résultats du budget général de la commune qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 4 425 036,82 €. Le financement de la section d'investissement (art 1068) est obligatoire à hauteur de 400 310,47 €.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 4 024 726,35 € ;

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- adopte le budget prévisionnel 2022 du budget général qui se présente de la façon suivante :
  * section de fonctionnement : 10 853 928,35 €
  * section d'investissement : 6 972 631,58 €.

32/ Budget annexe Lotissements : Affectation du résultat 2021 et adoption du budget prévisionnel 2022

Par sa délibération n°18 du 2 mars 2022, l'assemblée a constaté les résultats du budget annexe Lotissements qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 691 632,61 €.

M. le Maire rappelle que les lotissements contenus dans ce budget annexe sont les suivants : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivère). Un nouveau projet est envisagé : Bel-Air à Paizay le Tort qui comportera 4 parcelles.

Le projet 2022 comporte des dépenses nécessaires à finaliser le projet de La Faitivère et débuter Bel-Air.

Claude Lacotte s'étonne de ne constater aucune communication pour la commercialisation des parcelles du lotissement La Faitivère : *« 1 650 000 € de stock, alors qu'aucune parcelle se vend !!! C'est 24% des recettes d'investissement. A priori vous ne voulez pas vendre le lotissement "La Faitivère", il n'y a pas un seul panneau de la commune, même pas le permis de lotir !!!!* »

M. le Maire répond qu'un bon nombre de personnes sont déjà en contact direct avec la mairie pour acheter une parcelle, et se dit serein pour ce lotissement. La difficulté réside plus dans la commercialisation du lotissement Fosse aux chevaux qui reste difficile malgré la baisse du prix opérée. Les petites surfaces n'ont pas encore la cote dans notre territoire rural mais la loi Climat et

SP SG

résilience qui intègre le principe d'interdire l'artificialisation nette des sols va dans le bon sens. Demain, du fait de ce principe, les logements vacants et les parcelles aménagées existantes devront se vendre car aucune création ne sera plus envisageable.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- décide d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 691 632,61 € ;
- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- adopte le budget prévisionnel 2022 du budget annexe Lotissements qui se présente de la façon suivante :
* section de fonctionnement : 2 342 491,38 €
* section d'investissement : 2 177 485,81 €.

33/ Budget annexe Énergies renouvelables : Affectation du résultat 2021 et adoption du budget prévisionnel 2022

Par sa délibération n°19 du 2 mars 2022, l'assemblée a constaté les résultats du budget annexe Énergies renouvelables qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à – 4 781,17 € ; le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 160 059,92 €. La section d'investissement est excédentaire : aucun financement obligatoire n'est à envisager.
Le projet en 2022 est d'étendre la surface de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre technique municipal.
Claude Lacotte s'étonne de ne pas voir paraître des dépenses de maintenance et notamment de nettoyage des panneaux existants. Pascal Brunet indique que ce travail est effectué en interne.
Pour répondre au fait que certains projets inscrits en prévision de dépenses n'aient pas fait l'objet de débat en amont en conseil municipal, M. le Maire rappelle que l'inscription d'un projet au budget prévisionnel ne vaut pas pour acceptation de fait par l'assemblée : les projets de l'ensemble des budgets seront soumis à délibération spécifique au fur à mesure de l'avancement des réflexions et à chaque fois que la réglementation le requiert.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- décide d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
Compte 001 - Déficit de fonctionnement reporté : 4 781,17 € ;
- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- adopte le budget prévisionnel 2021 du budget annexe Énergies renouvelables qui se présente de la façon suivante :
* section de fonctionnement : 13 659,50 €
* section d'investissement : 166 759,92 €.

34/ Centre Communal d'Action Sociale de Melle : Bilan d'activités 2021, projet 2022 et attribution

M. le Maire souhaite la bienvenue et présente Géraldine Texier, Directrice du CCAS, présente dans le public.
Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Melle, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

SP SG

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.
Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes fragiles : personnes âgées, handicapées, isolées, les enfants et familles en difficulté.
Deux missions principales lui sont confiées :

- les missions confiées par la loi :
  - participation à l'instruction de différents dossiers dits d'aide sociale légale ;
  - analyse régulière des besoins sociaux de la population ;
- les missions confiées par la commune :
  - mise en place de la politique sociale développée par la municipalité ;
  - organisation des services proposés par la ville.

Le bilan d'activités 2021 ainsi que le projet 2022 du CCAS sont exposés et commentés par Fabienne Manguy sur la base d'un diaporama.

35/ Centre communal d'action sociale : subvention de fonctionnement 2022

Compte-tenu de l'accroissement de l'activité tel que mentionné dans le bilan d'activités et des nouvelles missions confiées au CCAS tel que proposé dans son projet 2022, le budget prévisionnel soumis au vote prévoit un versement d'une subvention de 55 000 €. Chaque versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.
Par délibération n°13 du 2 février 2022, le conseil municipal a décidé d'autoriser le versement d'un acompte de 17 500 € sur la subvention de fonctionnement 2022 du CCAS.
M. le Maire souligne la nécessité de dimensionner les ressources humaines du CCAS au nouveau territoire de la Commune. Cet outil d'action sociale existe : les habitants s'en emparent. Le CCAS a par conséquent besoin de renfort humain pour mener à bien ses missions.
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2022 au profit du CCAS d'un montant de 55 000 € ;
- autorise M. le Maire à verser le solde restant dû, à savoir 37 500 €.

Fabienne Manguy quitte la séance.

36/ Service Relations aux habitants : création d'un emploi permanent

M. le Maire indique qu'il s'agit de créer un poste pour y nommer un agent en remplacement d'un autre qui a demandé sa mutation et avait un grade différent. Le poste initial sera ultérieurement supprimé. Il n'y a par conséquent par d'impact sur l'effectif municipal.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 15 avril 2022 au sein du Service Relations aux habitants ;
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

SP SG

- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : accueil - Etat Civil ;
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habilite M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

37/ Biennale internationale d'art contemporain 2022 - présentation du projet, approbation du budget et du plan de financement prévisionnels

Dans sa séance du 2 mars dernier, l'assemblée a pris connaissance du coût et du plan de financement prévisionnels de l'édition 2022 de la Biennale internationale d'art contemporain (qui s'établit comme suit) pour autoriser M. le Maire a sollicité des subventions :

Dépenses		Recettes	
Prestation Fonds régional d'art contemporain	7 000 €	30 000 €	Etat-DRAC
Chargé·e de mission coordination (6 mois)	14 000 €	30 000 €	Région
Régie technique	10 000 €	10 000 €	Département
Communication	27 000 €	2 500 €	CC Mellois en Poitou
Guide de visite bilingue	1 500 €	3 000 €	FRAC-Droits de représentation
Transport d'œuvres	2 000 €	30 000 €	Mécénat
Restauration et activation d'oeuvres	7 000 €	50 000 €	Autofinancement
Accueil artistes - vernissage	3 500 €		
Réception - vernissage	3 000 €		
Médiateurs (5)	35 000 €		
Assurance	6 000 €		
Scénographie	9 000 €		
Interventions - spectacle vivant	2 500 €		
Droits de représentation	3 000 €		
Honoraires Résidences création production	16 000 €		
Médiation Résidences création production	4 000 €		
Séjour et déplacement Rsdces créat° product°	5 000 €		
	155 500 €	155 500 €	

Sarah Klinger présente et commente le contenu artistique du projet sur la base d'un diaporama, projet qui va s'insérer sur la commune déléguée de Melle dans les lieux habituels. Les conditions de la mise en œuvre en collaboration étroite avec le Fonds régional d'art contemporain sont exposées.

Le projet consiste en :

- une exposition d'œuvres d'art issues du Fonds régional ainsi qu'une œuvre coproduite avec la Biennale *Un été particulier* organisée par l'association Silex (Saint Macaire 33),
- deux résidences de création-production,
- un atelier ouvert impliquant un ou plusieurs artistes-animateurs et le matériau dérivé des *Archiblock* mis à disposition par la société Archimbaud, scierie basée à Secondigné sur Belle.

Un débat s'instaure :

SP SG

Jean-François Simioni informe des raisons qui l'amèneront à s'abstenir sur ce vote : s'il approuve jusqu'ici un certain nombre d'héritages du passé, c'est moins le cas pour l'héritage de la Biennale. Il considère que l'art contemporain précisément demande beaucoup d'énergie, de temps et d'argent pour un résultat souvent peu compréhensible qu'il ne trouve pas à la hauteur de ces investissements.
Sarah Klingler rappelle que cette Biennale sera pour la première fois très majoritairement composée d'œuvres existantes : il n'y aura pas autant de productions que par le passé. Le principe de l'art contemporain est d'interroger, de questionner. La diversité des techniques et des mediums utilisés rendra cette exposition particulièrement intéressante. La crise sanitaire n'a malheureusement pas facilité le développement en amont du lien avec le public comme ça a pu être le cas par le passé. Ce point sera mieux anticipé en vue de la Biennale 2024.
À la demande de Claude Lacotte, elle indique que les œuvres seront présentées uniquement dans la commune déléguée de Melle : le choix de mettre en avant le patrimoine ancien est assumé.
M. le Maire ajoute que les commandes publiques d'œuvres d'art destinées aux trois églises romanes de Melle vont se terminer par l'œuvre qui sera réalisée pour l'église St Pierre. Une réflexion pourra être menée pour d'autres œuvres à venir dans d'autres lieux de la commune nouvelle.
Enfin, il conclut en rappelant que cette Biennale est la première de la nouvelle équipe municipale : elle va servir de rampe de lancement pour les réflexions à venir en vue de la Biennale 2024.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée :

- approuve le projet, son coût et son plan de financement prévisionnels,
- confie à M le Maire une délégation ponctuelle lui permettant de signer toute convention ou acte lui permettant par voie d'arrêté de finaliser toute collaboration de mécénat.

38/ Biennale internationale d'art contemporain 2022 – mise en œuvre : convention avec le Fonds régional d'art contemporain

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klinger sur le projet global et les conditions de sa mise en œuvre, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe qui définit les modalités de la collaboration avec le FRAC pour la mise en œuvre de la Biennale internationale d'art contemporain 2022, ainsi que des avenants éventuels à intervenir.

39/ Biennale internationale d'art contemporain : création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Il est nécessaire de prévoir la coordination générale de la Biennale d'Art contemporain et l'organisation de deux résidences de création. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer à compter du 15 avril 2022 un emploi non permanent au grade d'attaché de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35ème et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service Développement Local et Éducation Populaire.
La rémunération sera fixée en référence au grade d'attachée de conservation

SP SG

La dépense correspondante est inscrite au budget prévisionnel 2022.

40/ Biennale internationale d'art contemporain : délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir du personnel saisonnier rattaché au service Développement Local-Éducation populaire en raison de l'organisation de la Biennale d'art contemporain et des missions de médiation auprès des différents publics qui vont en découler.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer, à compter du 1er juin 2022, cinq emplois non permanents de médiateurs sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et autorise M. le Maire à recruter cinq agents contractuels.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine.

La dépense correspondante est inscrite au budget prévisionnel 2022.

41/ Musée Monet & Goyon : convention de mise à disposition gracieuse des motos exposées au musée par le propriétaire au profit de la commune

Cathy Suire expose :

L'Amicale melloise Monet & Goyon a pour objet de sauvegarder et faire connaître le patrimoine de la firme française fondée par Joseph Monet et Adrien Goyon, constructeurs de motocyclettes en Saône et Loire de 1917 à 1959. L'association assure la mise en œuvre d'une exposition permanente depuis 2004 à Melle composée de motos issues d'une collection privée : la famille Gagnaire, melloise, a rassemblé et restauré ladite collection.

L'exposition permanente est visible depuis 2004 dans un local mis à disposition par la commune situé Espace Sainte-Catherine, Place de la Poste à Melle.

Les membres de l'association et le propriétaire de la collection souhaitent redynamiser l'exposition et sollicitent pour cela de nouveau l'aide de la commune.

Par sa délibération n°50 du 19 mai 2021, l'assemblée avait accepté que la commune prenne en charge l'animation du musée pour l'année 2021.

Dans sa séance du 2 mars 2022, l'assemblée a pris acte du bilan 2021 de l'opération.

Sur avis de la commission Tourisme et patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'accepter que la commune prenne en charge l'animation du musée pour l'année 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

42/ Musée Monet & Goyon à Melle et Musée des motos anciennes à Celles-sur-Belle : convention de partenariat entre les deux communes

Cathy Suire expose :

Par sa délibération n°83 du 7 juillet 2021, l'assemblée avait autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Celles sur belle au motif que le musée des motos anciennes de Celles-sur-Belle et le Musée Monet & Goyon de Melle sont complémentaires : le musée Monet & Goyon n'expose que cette marque tandis que le musée de Celles propose une plus grande variété de modèles, tous deux mettant en avant des motos « anciennes ».

Sur avis de la commission Tourisme et patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler ce partenariat pour 2022 en autorisant M. le Maire à signer la

SP SG

convention jointe en annexe définissant les modalités de mise en œuvre de la billetterie conjointe et de tarification commune pour une visite groupée des deux musées.

43/ Musée Monet & Goyon : tarifs 2022 de la billetterie

Cathy Suire expose :

Sur avis de la commission Tourisme et patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confirmer les tarifs adoptés en 2021, comme suit :

- Visiteur adulte individuel :
  - Monet & Goyon seul : 5€ par personne ;
  - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : 7€
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) :
  - Monet & Goyon seul : 4€ par personne ;
  - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : 6€
- Mineur :
  - Monet & Goyon seul : gratuit ;
  - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : gratuit ;
- Journées européennes du patrimoine, pour tous les publics :
  - Monet & Goyon seul : gratuit pour tous les publics ;
  - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : gratuit pour tous les publics.

44/ Musée Monet & Goyon : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité (Art. L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique)

Cathy Suire expose :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir guider et accueillir le public au musée des motos Monet et Goyon ;

après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1er juin au 30 septembre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience d'animation de visites guidées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (Art. L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique)

Bertrand Devineau expose :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

SP SG

Souhaitant que la commune renouvelle sa participation à l'offre de jobs d'été,
Afin d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en période estivale ;
après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide

- d'autoriser M le Maire à recruter :
  - cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant trois semaines sur la période du 1er juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention et d'entretien en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires.
    La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
  - un à deux agents contractuels pendant une durée cumulée de huit semaines en référence au grade d'adjoint administratif sur la période du 15 juin au 15 septembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Le(s) agent(s) assurera·ront des tâches administratives. La rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

46/ Festival « Les Estivales d'ArtenetrA » : convention avec l'association ArtenetrA

Sarah Klinger rappelle le partenariat initié en 2020 avec l'association ArtenetrA dont le siège social est à Celles sur Belle. L'association organise cette année la 16e édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA ». Festival de musique classique et contemporaine, il est implanté à l'abbaye de Celles-sur-Belle et rayonne depuis plusieurs années sur différentes communes du sud Deux-Sèvres.
Quatre concerts sont proposés à la ville de Melle, selon le calendrier suivant :

- Concert de Fedor Rudin (violon) – dimanche 24 juillet, 17h – Église Saint-Hilaire
  - *Un programme virtuose autour de la 3e partita de Bach*
- Concert d'Agnès Jaoui entourée de cinq musiciens, samedi 30 juillet, 20h30 - Espace Goirand
  - *Voyage musical où seront revisitées les mélodies populaires d'Amérique du sud en compagnie d'un trio à cordes, d'une flûte et d'un bandonéon*
- Concert d'Alain Jacquon, (piano) - dimanche 31 juillet, 17h – Église Saint-Pierre
  - *Un programme original en miroir à l'œuvre qui sera installée, dans le cadre de la Biennale international d'Art contemporain, dans l'église Saint-Pierre*
- Concert de Fabrice Bihan (violoncelle) et du jongleur Vincent de Lavenère - jeudi 4 août, 19h30 - Église de Paizay-le-Tort,
  - *Un duo où la musique se regarde et le jonglage s'écoute, dans une magnifique complicité de balles et de cordes, de lignes et de mélodies.*

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la ville de Melle d'un montant de 7 000 € nets de TVA servant à couvrir les cachets artistiques et l'accueil (hébergement-restauration-transport) des artistes, des techniciens. Elle comprend également la location et l'installation des pianos ainsi que le paiement des droits SACEM.
L'ensemble des concerts seront en entrée libre.

Dans le cadre de la programmation des manifestations estivales de Melle, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'organisation de quatre concerts par l'association ArtenetrA étant entendu que l'accès à ces quatre temps sera libre pour le public ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

SP SG

47/ Carnaval annuel organisé par le Centre socioculturel du Mellois : demande de subvention ponctuelle

Sarah Klinger expose :

Dimanche 27 mars a eu lieu le carnaval annuel de Melle, sur le thème : « Les bandes dessinées » orchestré par le Centre socioculturel du Mellois avec un collectif d'habitants et d'associations. De nombreuses animations se sont déroulé dans l'après-midi, avant le traditionnel défilé dans les rues de Melle sous un soleil radieux. Pour cette manifestation populaire et festive qui est désormais un rendez-vous incontournable pour les Mellois, l'association sollicite une subvention de 2 000 €. Le budget global prévisionnel de la manifestation est de 11 965 €.

Sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 7 mars 2022, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'accorder une subvention ponctuelle de 2 000 € au Centre socioculturel du Mellois.

48/ Collège du Pinier : subvention en soutien ponctuel d'action (organisation séjour Nouvelle Aquitaine/Action écocitoyenne)

Jérôme Texier expose :

L'équipe enseignante du collège du Pinier a souhaité proposer cette année à tous les élèves de 4ème un projet pluridisciplinaire « Nouvelle Aquitaine » qui vise à l'ouverture scientifique et culturelle, mais aussi au renforcement de la cohésion et de l'esprit de solidarité des élèves au travers d'un court séjour sur Bordeaux et Arcachon les 13, 14 et 15 avril 2022.

Le projet comporte une action collective d'utilité publique, citoyenne et de nature à sensibiliser et responsabiliser les adolescents. Dans ce cadre, le collège a mené ce jour, avec l'accord de la municipalité, une opération de ramassage de détritus dans Melle, en ciblant notamment les zones les plus fréquentées par les collégiens (autour du collège, abords du supermarché voisin, skate Park, lycée, chemin de la découverte...).

Une reportage photo du fruit de la collecte de déchets est présenté en séance.

Afin de contribuer au plan de financement prévu par le Collège du Pinier, à l'image de ce que le Conseil municipal avait décidé en mars 2019 pour un projet similaire, sur avis favorable de la Commission Environnement, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer au Collège du Pinier une subvention ponctuelle de 1 000 €.

49/ Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention exceptionnelle

L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, M le Maire rappelle qu'il avait en 2020 pris un arrêté décidant d'avoir recours au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres.

L'assemblée avait soutenu cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (délibération n°67 du 1er juillet 2020).

SP SG

Jérôme Texier expose à l'assemblée le bilan de cette action qui peut se résumer ainsi :
33 chats ont pu être identifiés :

- 5 à Saint Martin, 1 à St Léger, 27 à Melle ;
- les 15 mâles identifiés qui ont fait l'objet d'une stérilisation.

Par ailleurs, afin de réguler le nombre de chats présents dans certains espaces et d'améliorer leur bien-être, des cabanes ont été installées Square du Jeu des rois à Melle, et leur nourrissage y est assuré.

M. le Maire informe l'assemblée de son souhait de renouveler l'opération pour 15 chats par voie d'arrêté.
Sur avis favorable de la Commission Environnement, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir à nouveau cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

50/ Aménagement de l'espace public pour pose d'équipements vélos : demande de financement auprès du Conseil départemental

Rapporteur : Bertrand Devineau

La municipalité souhaite faciliter la pratique du vélo à Melle en mettant à disposition des usagers tous les équipements nécessaires à son développement. La première partie du projet s'établit comme suit :

Achat et pose de deux abris vélos	8 516,00 €	15 036,70 €	Conseil départemental (notifié)
Achat et pose de 89 arceaux	13 216,50 €	11 042,30 €	Autofinancement
Total HT	21 732,50 €		
Total TTC	26 079,00 €	26 079,00 €	Total

M. le Maire a engagé ces sommes dans le cadre de la délégation n°4.
Le Département soutient cette partie du projet à hauteur de 15 036,70€ (délibération n°86 du 7 juillet 2021).

Pour parfaire le projet, afin de réaliser la pose la plus pertinente possible et la mieux intégrée dans la ville, il est nécessaire de réaliser en complément des travaux de mise en valeur et d'aménagement de voirie. Dans le cadre de sa délégation n°4, M. le Maire engagera ces travaux à hauteur de 34 082,83€ HT, soit 40 899,40 € TTC.

Il est précisé que les arceaux seront installés pour part sur des emplacements qui en accueillent déjà mais aussi dans de nouveaux lieux fréquentés (Parc de la Garenne, Salles Le Mélia, terrain de L'Épine à Saint Léger, à Mazières, à St Martin, sur un ensemble de lieux de loisirs des habitants, et de lieux touristiques, sur la V93 ...).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental (CAP-Relance) à hauteur de 19 446,30 €.

Les coût et plan de financement complets du projet s'établiraient alors comme suit :

Achat et pose de deux abris vélos	8 516,00 €	34 483,30 €	Conseil départemental
Achat et pose de 89 arceaux	13 216,50 €	32 495,10 €	Autofinancement
Aménagement espaces publics	34 082,83 €		
Total HT	55 815,33 €		
Total TTC	66 978,40 €	66 978,40 €	Total

SP SG

Virginie Boursier quitte la séance.

51/ Éclairage public à St Martin lès Melle : contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance

Pascal Brunet expose :

En 2016, le conseil municipal de St Martin lès Melle a délibéré en faveur de la signature d'un contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance avec l'entreprise Seolis. Ce contrat est arrivé à échéance le 31/12/2021.

Au regard de la technicité du sujet et de la nécessité d'avoir recours à des professionnels en la matière, considérant la qualité du service rendu jusqu'ici, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat similaire (offre Iris) courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 aux conditions tarifaires suivantes :
    * 5 067,11 € HT pour la mise à niveau sécuritaire la 1ère année,
    * 1 105,84 € HT par an pour l'entretien et la maintenance
    * 800 € ou 1 500 € HT (selon le nombre de points lumineux) pour des études détaillées.

Ce contrat assure l'entretien de 205 points lumineux et de 20 postes de commandes.

- de confirmer le contrat similaire courant jusqu'au 31 décembre 2024 pour la commune déléguée de Paizay le Tort.

Liliane Coutineau demande comment une diminution de la consommation électrique est envisagée.
Pascal Brunet répond que deux pistes principales existent, à savoir l'usage d'ampoules basse consommation et la réduction des durées de recours à l'éclairage public. Cela nécessite de mettre en œuvre des systèmes de télécommande qui facilitent les changements d'horaire comme c'est le cas depuis un an à Paizay le Tort.
Au fur à mesure de l'avancement de la mise à niveau de l'éclairage public, des horloges télécommandables seront installées.

Information/ Présentation des balades citoyennes des 22 et 23 avril et de l'Assemblée citoyenne du 14 mai sur le thème du schéma de déplacement

Pierre Ouvrard expose :

La prochaine Assemblée citoyenne se tiendra le samedi 14 mai à 9h30 et aura pour thème le Schéma communal de déplacement. La commission Vie Citoyenne accompagne la commission Urbanisme dans le déploiement du projet par la mise en œuvre d'une participation citoyenne.
Dans ce cadre, vendredi 22 avril à 17h30 et samedi 23 avril à 10h sont organisées des balades citoyennes permettant d'appréhender sur site les conditions d'accès à pied de certains lieux (bourg de Melle, déviation) au départ de Chantegrelet, St Léger et St Martin.

Par ailleurs, la commission Vie citoyenne organise une rencontre élus/habitants :

- dans le quartier Champs Persés – commune déléguée de Melle lundi 23 mai à 18h ;
- à Mazières sur Béronne vendredi 10 juin à 18h.

La 2ème édition de Tous S'en Mêlent aura lieu le 14 juillet sur les communes de Paizay le Tort, Melle et St Léger :

- activités en journée avec repas partagés : au terrain de L'Épine à Saint Léger de la Martinière ; au stade et à la salle des associations à Paizay le Tort
- rassemblement et festivités du soir : au Complexe sportif du Pinier à Melle.

Se SG

Questions diverses

✓ Sylvain Puteaux à propos du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)
Dans le cadre de la candidature de la commune à l'expérimentation TZCLD, la commune accueillera le 12 mai Patrick Valentin, créateur de TZCLD ainsi que Barbara Laurent et Elie Giraud de l'association nationale TZCLD.
Plusieurs temps sont prévus pour cette journée : visite de la commune, visite du bâtiment pressenti pour accueillir l'Entreprise à but d'emploi qui sera créée, rencontre et échanges avec des personnes privées d'emploi intéressées par le projet.
Rencontre avec les entreprises et les partenaires du projet.
À 18h15, le film « Nouvelle Cordée » réalisé par Marie-Monique Robin sera projeté en séance publique au Metullum ; la projection sera suivie d'un débat avec les invités.
Une présence forte des élus à cette journée et surtout en soirée (projection du film et débat).

✓ Johnny Bertrand à propos du club house
Le nouveau club house construit sur le complexe du Pinier à Melle a ouvert ses portes ce jour. La date d'inauguration officielle est en cours de définition en lien avec les services de l'Etat, unique co-financeur du projet.

✓ M. le Maire informe que les travaux de rénovation de la salle Le Méliès ont débuté ; ceux de la mise en valeur sont sur le point de commencer.

✓ Christian Vezien s'interroge sur les travaux de tranchée sur des voies communales qui vont être rendus nécessaires du fait que la société qui produit de l'électricité grâce à son champ de panneaux photovoltaïques situé à Lezay va la réinjecter à Melle.
Pascal brunet indique que ce passage de câble ne peut être refusé au niveau communal. Le passage dans le bourg de Saint Léger sera réalisé en souterrain afin que les rues ne soient pas endommagées.

✓ M. le Maire rappelle à l'ensemble des membres de l'assemblée, à toutes fins utiles, les termes de l'article L2121-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif* ». C'est le cas notamment pour la fonction d'assesseur d'un bureau de vote.

La séance est levée à minuit.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 4 mai 2022 à 20h
dans la salle du Conseil municipal de Melle.

Sylvain Puteaux
Secrétaire de séance

Sylvain Griffault
Maire